

**VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 3 avril 2024**

**Secrétaire de séance : monsieur Thomas PIETTE**

**n° 3.2.5**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**FINANCES**

**Bilan de la politique foncière communale - Exercice 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi 2009 - 526 du 12 mai 2009, les assemblées délibérantes des communes de plus de 2 000 habitants doivent prendre une délibération motivée sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité (ou par une personne publique ou privée dans le cadre d'une convention passée avec la commune durant l'exercice écoulé). Ce bilan, auquel est joint un tableau des cessions immobilières, est annexé au compte administratif.

Il est précisé que figurent à ce bilan les seules opérations d'acquisitions ou de cessions immobilières ayant fait l'objet d'une décision du Maire ou du Conseil Municipal ou de toute personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune pendant l'exercice budgétaire 2023.

<b>Décisions en matière de politique foncière</b>
---

➤ **Parcelles du SIMOUV-Rétrocession à la commune**

En séance du 9 juin 2023, le conseil municipal a décidé l'acquisition de 9 parcelles appartenant au Simouv pour une superficie totale de 299 m<sup>2</sup> ce, afin d'assurer une cohérence de son patrimoine foncier et ce pour une valeur fixée par le service du Domaine à 1 € la parcelle soit un total de 9 €.

En effet la commune assure la maintenance courante (entretien des espaces verts) de ces terrains non bâtis et dépourvus de lien avec l'exécution du service public des transports urbains du Valenciennois.

➤ **Zone Fromont-Rétrocession à la commune des voiries et des parkings**

En séance du 13 septembre 2023, le conseil municipal a décidé la reprise pour intégration dans le domaine public communal des voiries et parkings de la zone commerciale Fromont à Créer Promotion, promoteur qui a réalisé les résidences et l'aménagement des voiries et espaces communs. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section AL 320 pour 6 408 m<sup>2</sup> et AL 283 pour 24 m<sup>2</sup>

➤ **Redevances d'occupation du domaine public**

Redevances adoptées par délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2023

<b>Nature d'occupation</b>	<b>Pour mémoire tarifs pour 2023</b>	<b>Proposition pour 2024</b>
Forfait journalier (occasionnel)	<b>22,80 €</b>	<b>23,90 €</b>
Forfait mensuel Occupation les week-ends exclusivement	<b>135,40 €</b>	<b>142,00 €</b>

➤ **CAUE-(conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement)**

**Adhésion de la commune**

Considérant l'intérêt majeur pour la ville d'être accompagnée dans ses projets de développement, le conseil municipal en réunion du 6 décembre 2023 a décidé l'adhésion de la ville au CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour un coût de 750 € annuels (barème d'adhésion pour une ville de 5000 à 10000 habitants).

Le CAUE a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

Le secrétaire de séance : Thomas PIETTE

Pour extrait conforme, Le Président de séance : Julien DUSART

Publiée sur le site internet le vendredi 19 avril 2024

Envoyée et reçue au contrôle de légalité le jeudi 11 avril 2024